

Document de position de l'UICN pour la COP28 de la CCNUCC

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
Vingt-huitième session de la Conférence des Parties (COP28)
30 novembre – 12 décembre 2023, Dubaï, Émirats arabes unis

Pour plus d'informations,
merci de contacter :

La synthèse du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ([IPCC AR6](#)), publié en mars de cette année, a mis en évidence les pertes et dommages irréversibles résultant actuellement des changements climatiques, ainsi que les risques en cascade et aggravés d'un dépassement du niveau de réchauffement de 1,5°C, les personnes et les écosystèmes les plus vulnérables étant les plus durement touchés.

Étant donné que 2023 marque l'année du premier Bilan mondial de l'Accord de Paris, cela offre à la communauté internationale une occasion vitale d'évaluer les progrès collectifs accomplis à ce jour vers la réalisation des objectifs de l'accord et de corriger la trajectoire.

Dans ce contexte, l'UICN souhaite mettre en évidence les **10 messages clés** suivants en vue de la COP28 de la CCNUCC :

- I. Il est impératif de limiter le réchauffement à 1,5°C afin de minimiser les pertes et dommages liés au climat pour les personnes et la nature. Atteindre cet objectif est également essentiel pour la fourniture continue de services écosystémiques critiques à partir des systèmes naturels, qui représentent les contributions de la nature aux personnes telles que la régulation du climat, le stockage du carbone et l'adaptation. Cependant, cela nécessite, avant tout, l'élimination rapide et équitable des combustibles fossiles et des subventions à ces combustibles sans plus tarder, et le déploiement accéléré et équitable de systèmes énergétiques propres et durables dans le monde entier. **À cet égard, l'UICN exhorte toutes les Parties à soutenir explicitement, dans le texte de décision de la COP28, l'élimination progressive et limitée dans le temps de tous les combustibles fossiles, y compris le pétrole et le gaz, dans un cadre assurant une transition juste.**
 - o Le sixième rapport d'évaluation du GIEC estime que la limitation du réchauffement à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels exige que les émissions mondiales de GES soient réduites de 43% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2019 et qu'un niveau de zéro émission nette mondiale de CO₂ soit atteint au début des années 2050. Pourtant, le dernier rapport de synthèse de la CCNUCC, tenant compte de la mise en œuvre de toutes les Contributions déterminées au niveau national (CDN) soumises en vertu de l'Accord de Paris en septembre 2022, estime que les émissions de GES ne diminueront que de 0,3% par rapport au niveau de 2019 d'ici 2030 ([CCNUCC 2022](#)). Cela souligne le manque d'ambition majeur qui doit être comblé de toute urgence.
- II. Notant le rôle critique du Bilan mondial dans l'architecture de l'Accord de Paris, les résultats de celui-ci, cette année, doivent aboutir à une action climatique plus ambitieuse. **L'UICN exhorte les Parties à s'entendre sur des résultats solides et clairs du Bilan mondial 2023 et à les refléter dans les décisions pertinentes de la COP28, conformément à la [décision 19/CMA.1](#) paragraphe 34, en tenant également compte des [principales conclusions du dialogue technique](#).** En outre, l'UICN exhorte les Parties à tenir compte des résultats du Bilan mondial lors de la mise à jour et du renforcement, d'une manière déterminée au niveau national, de leurs actions et de leur soutien, en particulier lors de la préparation de leurs CDN successives

Stewart Maginnis
Directeur général adjoint
(Programme)
Siège mondial de l'UICN
stewart.maginnis@iucn.org

Sandeep Sengupta
Responsable des politiques
mondiales sur les
changements climatiques
Siège mondial de l'UICN
sandeep.sengupta@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel : +41 22 999 0000
Fax: +41 22 999 0002
mail@iucn.org
www.iucn.org

à communiquer en 2025, et dans le renforcement de la coopération internationale pour l'action climatique conformément aux articles 4.9 et 14.3 de l'Accord de Paris.

- III. Lutter efficacement contre la crise climatique exige de s'attaquer simultanément à la crise de la perte de biodiversité de manière intégrée et synergique. **L'UICN exhorte les Parties à renforcer fortement les liens entre les crises du climat et de la biodiversité dans les décisions de la COP28, y compris celles liées au Bilan mondial, au Programme de travail de Charm el-Sheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes (MWP, selon ses sigles en anglais) et au Programme de travail de Glasgow-Charm el-Sheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation (GlaSS-GGA, selon ses sigles en anglais).** Celles-ci devraient clairement reconnaître, soutenir et fournir des voies pour la protection, la restauration et la gestion durable des écosystèmes mondiaux, en gardant à l'esprit que ces solutions fondées sur la nature¹ offrent des avantages immédiats et rentables à la fois en matière d'atténuation et d'adaptation, tout en soutenant la conservation de la biodiversité et les Objectifs de développement durable (ODD). Cela est également conforme à l'article 5.1 de l'Accord de Paris, qui stipule que « les Parties devraient prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre comme le prévoit l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, notamment les forêts ».
- L'UICN souligne également l'importance d'assurer une plus grande synergie opérationnelle entre tous les principaux processus politiques internationaux régissant les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins mondiaux, en particulier, entre autres, les trois Conventions de Rio. Elle souligne l'importance d'établir et de renforcer les liens fonctionnels appropriés entre les principaux instruments et mécanismes de ces processus politiques, par exemple entre les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les CDN de l'Accord de Paris, en tenant compte des 23 objectifs mondiaux orientés vers l'action pour

2030 que les Parties à la CDB ont récemment adoptés dans le [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#).

- IV. **L'UICN exhorte les Parties à refléter l'ambition la plus élevée possible à l'heure de développer leur futures Contributions déterminées au niveau national (CDN), y compris en y incorporant des solutions plus concrètes et ambitieuses fondées sur la nature.** L'UICN encourage également les Parties à inclure ces solutions fondées sur la nature dans leurs Plans nationaux d'adaptation (PNA) et leurs stratégies à long terme de développement à faibles émissions (LT-LEDS, selon leurs sigles en anglais).
- Lors de la COP27, les Parties ont été explicitement encouragées « à envisager, selon qu'il leur convient, des solutions fondées sur la nature ou des approches écosystémiques, en tenant compte de la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, pour leurs mesures d'atténuation et d'adaptation, tout en prévoyant des garanties sociales et environnementales pertinentes » ([Décision 1/CP.27](#) paragraphe 52 et [Décision 1/CMA.4](#) paragraphe 81).
 - L'UICN se félicite des efforts déployés par les Parties à ce jour, mais note qu'il reste encore un potentiel considérable pour accroître plus avant leur ambition, en particulier compte tenu des multiples avantages sociétaux que les écosystèmes sains offrent. Par exemple, le document [Blue Carbon and Nationally Determined Contributions : Guidelines on Enhanced Action](#), co-publié par l'UICN en juillet 2023, fournit des directrices actualisées sur la manière dont les pays peuvent concrètement inclure les écosystèmes de carbone bleu (mangroves, herbiers marins et marais intertidaux) dans leurs futures CDN.
- V. Il est indispensable d'assurer des financements pour atteindre les objectifs climatiques. Il existe un large consensus sur le fait que le financement nécessaire pour atteindre les objectifs d'adaptation et d'atténuation de l'Accord de Paris est bien supérieur aux flux existants. **L'UICN appelle à une augmentation ambitieuse du financement mondial pour le climat et du**

¹ Selon la [résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement \(ANUE\)](#), les solutions fondées sur la nature sont des « mesures axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et

procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité ». Cela s'appuie directement sur la définition adoptée par plus de 1 400 États et ONG Membres de l'UICN lors du [Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016 à Hawaï, États-Unis \(WCC-2016-Res-069-FR\)](#)

financement destiné à soutenir une action significative dans l'ensemble du continuum de l'atténuation, de l'adaptation et des pertes et dommages, y compris par la mise en œuvre à grande échelle de solutions fondées sur la nature à haute intégrité, avec une proportion accrue mise directement à disposition des peuples autochtones et des communautés locales.

- L'UICN appelle à la réalisation urgente de l'objectif convenu en matière de financement de la lutte contre les changements climatiques, à savoir mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020, et demande aux Parties de faire également des progrès significatifs dans la réalisation du nouvel objectif collectif quantifié (NCQG, selon ses sigles en anglais) pour le financement de la lutte contre les changements climatiques. En particulier, elle appelle à une augmentation rapide des financements en matière d'adaptation pour atteindre un équilibre entre les financements destinés à l'atténuation et ceux destinés à l'adaptation, comme le prévoit l'article 9.4 de l'Accord de Paris, notant que les flux de financement pour l'adaptation vers les pays en développement sont 5 à 10 fois inférieurs aux besoins estimés ([AGR 2022](#)). L'UICN appelle également les Parties à assurer l'opérationnalisation rapide et substantielle des nouvelles modalités de financement des pertes et dommages convenues lors de la COP27 dans la [décision 2/CMA.4](#).
- Les rapports du PNUE sur la *Situation des financements pour la nature* estiment que les investissements dans des solutions fondées sur la nature doivent au moins tripler en termes réels d'ici 2030 et quadrupler d'ici 2050 si le monde veut atteindre ses objectifs de neutralité en matière de changements climatiques, de biodiversité et de dégradation des terres (PNUE [2021](#) et [2022](#)).
- Tributaires de l'environnement et de ses ressources, avec lesquels ils entretiennent une relation étroite, les peuples autochtones sont de fait en première ligne face aux conséquences directes des changements climatiques. Bien qu'ils soient les gardiens et intendants des écosystèmes les plus intacts de la planète, y compris plus d'un tiers du carbone irrécupérable restant dans le monde, les peuples autochtones et communautés locales ont reçu moins de 1% des financements climatiques à ce jour ([Noon et al. 2022](#), [CI et UICN 2023](#)). Ceci doit changer.

VI. **L'UICN appelle tous les acteurs mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature, que ce soit par le biais de mécanismes marchands ou non marchands, à adhérer à une approche de haute intégrité dans la conception, la vérification et la mise à l'échelle de ces initiatives, en appliquant le Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature.** En outre, l'UICN souligne que les solutions fondées sur la nature ne doivent pas être utilisées ni comme un substitut ni comme un moyen de reporter les efforts ambitieux de réduction des émissions de GES que la science qualifie de nécessaires dès aujourd'hui.

- Le [Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature](#) propose 8 critères spécifiques et 28 indicateurs permettant la conception, l'exécution et l'évaluation cohérentes de solutions fondées sur la nature. L'application d'un tel cadre est essentielle pour accroître l'ampleur et l'impact des solutions fondées sur la nature, prévenir tout résultat négatif imprévu ou utilisation abusive, et aider les organismes de financement, les décideurs et autres parties prenantes à évaluer l'efficacité des interventions.
 - L'UICN souligne que toute utilisation de solutions fondées sur la nature à des fins de compensation doit se limiter à compenser uniquement les émissions résiduelles ne pouvant être réduites autrement par des efforts de réduction, doit être régie par des systèmes de comptabilité robustes afin d'éviter tout double comptage, et doit suivre des garanties sociales et environnementales adéquates.
 - L'UICN souligne également la nécessité d'assurer les plus hauts niveaux d'intégrité environnementale et écosystémique dans l'opérationnalisation de l'article 6 de l'Accord de Paris, et en particulier des éléments relatifs aux puits et aux absorptions. Elle souligne à cet égard la nécessité de systèmes comptables robustes (comme le [SCEE-AE](#) des Nations Unies, par exemple), qui pourront aider à réduire les écarts actuels dans la déclaration des émissions du secteur primaire et à améliorer l'intégrité des écosystèmes et des solutions fondées sur la nature.
- VII. **L'UICN exhorte les Parties à accélérer le déploiement des systèmes de production et de distribution d'énergies renouvelables, y compris les systèmes d'énergies renouvelables communautaires et les micro-**

réseaux. Ce faisant, elle appelle les Parties et autres acteurs à assurer une transition juste en évitant tout impact négatif sur les communautés, les écosystèmes et les espèces, et en recherchant activement des impacts positifs nets alignés sur le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité. Cela nécessitera, entre autres, une planification spatiale efficace, une évaluation rigoureuse des impacts cumulatifs associés et l'intégration active d'objectifs de durabilité dans les cadres politiques et réglementaires.

- Comme l'ont souligné conjointement l'IPBES et le GIEC, les mesures efficaces pour l'atténuation des changements climatiques basées sur la technologie peuvent parfois menacer la biodiversité et devraient être évaluées en fonction de leurs avantages et risques globaux (IPBES et GIEC 2021). Des études récentes ont montré qu'en l'absence de mesures adéquates d'atténuation des risques, les systèmes d'énergies renouvelables peuvent avoir des impacts négatifs au niveau des populations d'espèces aviaires et marines, qui s'étendent bien au-delà du voisinage immédiat des installations (Conkling et al 2022, Madsen et al 2006). En outre, la demande croissante de minéraux et métaux nécessaires à la transition énergétique exerce une pression accrue sur les aires protégées (Whieldon et al 2022).
- L'UICN, en collaboration avec ses Membres et partenaires, a élaboré des directives visant à atténuer les impacts sur la biodiversité associés au développement de l'énergie solaire et éolienne à l'intention des promoteurs de projets (UICN 2021). Ces directives fournissent un cadre pratique pour la gestion des risques et l'amélioration des résultats globaux liés à la biodiversité et aux services écosystémiques en déployant la hiérarchie des mesures d'atténuation tout au long de la planification et de la mise en œuvre. L'UICN élabore également actuellement des directives pour une planification spatiale et une évaluation de l'impact cumulatif optimales pour le secteur des énergies renouvelables.

VIII. **L'UICN exhorte toutes les Parties à éviter collectivement de dépasser les objectifs de hausse des températures convenus dans le cadre de l'Accord de Paris, et met particulièrement en garde contre le recours au déploiement de technologies de géo-ingénierie non éprouvées, non testées et non réglementées pour atteindre les objectifs d'émissions nettes nulles.** Elle note les risques élevés que ces technologies peuvent poser pour

les systèmes humains et naturels, ainsi que les impacts négatifs et potentiellement irréversibles qu'un dépassement entraînerait.

- Le sixième rapport d'évaluation du GIEC indique clairement que dans toutes les voies de dépassement, les sociétés sont confrontées à des risques plus élevés pour les infrastructures, les établissements côtiers de faible altitude et les moyens de subsistance associés. En outre, comme il est clairement indiqué, un dépassement de 1,5°C « entraînera des impacts négatifs irréversibles sur certains écosystèmes à faible résilience, tels que les écosystèmes polaires, montagneux et côtiers par la fonte de la calotte glaciaire et des glaciers ou par une accélération ou une élévation plus importante du niveau de la mer » (GIEC 2023 résumé à l'intention des décideurs du sixième Rapport d'évaluation). D'autres études scientifiques récentes avertissent également qu'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5°C peut déclencher de multiples points de basculement climatique, notamment l'effondrement des calottes glaciaires du Groenland et de l'Antarctique occidental, la disparition des récifs coralliens des basses latitudes et le dégel brutal et généralisé du permafrost, avec leurs impacts négatifs associés (Armstrong McKay et al 2022). Cela souligne également la nécessité d'investir dans des systèmes d'observation à long terme, d'enregistrement des données et d'alerte précoce.
- Il existe aujourd'hui un intérêt croissant pour l'exploration de nouvelles technologies de géo-ingénierie, telles que la modification du rayonnement solaire (MRS), la fertilisation et l'alcalinisation des océans et autres nouvelles méthodes d'élimination du dioxyde de carbone (EDC) pour lutter contre la crise climatique. Cependant, il est important qu'un principe de précaution soit adopté à l'égard de ces technologies émergentes, y compris pour s'assurer qu'elles ne retardent pas ou n'abaissent pas les ambitions nationales en matière de réductions des émissions de GES, qui sont aujourd'hui nécessaires de toute urgence, dans tous les secteurs. Ceci est essentiel compte tenu de la nature non prouvée de ces technologies, des risques sociaux et environnementaux importants qu'elles posent, de l'aléa moral qu'elles peuvent entraîner et, en particulier, des problèmes critiques non résolus qui leurs sont associés en matière d'éthique, de consentement, d'équité et de gouvernance (PNUE 2023, Smith et al 2023). De même, les

technologies de captage et de stockage du carbone (CSC) ne doivent pas être utilisées pour retarder une décarbonisation rapide.

IX. **L’UICN souligne fortement l’importance de politiques et d’une action climatiques inclusives et équitables, qui prennent en compte les priorités, les préoccupations, les besoins et les droits fondamentaux des plus vulnérables, et en particulier des peuples autochtones, des femmes et des jeunes.** Elle exhorte les Parties à assurer leur intégration complète et significative dans l’élaboration et la mise en œuvre de politiques climatiques internationales et nationales à tous les niveaux.

○ L’UICN se félicite des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du deuxième plan de travail triennal de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (PCLPA) de la CCNUCC et appelle les Parties à continuer de soutenir toutes ses activités en consultation avec le Groupe de travail de facilitation de la PCLPA. En outre, l’UICN encourage les gouvernements à soutenir concrètement et systématiquement l’engagement significatif des peuples autochtones et des communautés locales dans tous les processus nationaux et infranationaux d’élaboration, de planification et de mise en œuvre de politiques climatiques, et à reconnaître et soutenir pleinement les systèmes et droits relatifs aux connaissances autochtones et traditionnelles, en particulier en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes. Elle souligne également les risques croissants auxquels les communautés vulnérables du monde entier sont confrontées aujourd’hui, en raison des déplacements et migrations liés au climat, et l’importance de les aborder de manière systématique.

○ L’UICN se félicite également des progrès réalisés à ce jour dans le cadre du Programme de travail quinquennal renforcé de Lima relatif au genre (PTLG) et de son plan d’action pour l’égalité des sexes. Notant la pertinence continue des impacts sexo-différenciés des changements climatiques, l’UICN appelle les Parties à soutenir fermement l’intégration de politiques et d’actions climatiques sensibles aux questions de genre à tous les niveaux de la mise en œuvre de la CCNUCC et de l’Accord de Paris, en vue de combler les écarts existants entre les sexes dès que possible.

○ L’UICN souligne l’importance d’assurer l’équité inter- et intra-générationnelle à l’heure de s’attaquer aux crises interdépendantes du climat et de la biodiversité. Elle souligne en particulier l’importance d’intégrer de manière significative et équitable les voix et préoccupations des jeunes dans l’élaboration de politiques climatiques et la prise de décision à tous les niveaux.

X. **L’UICN encourage toutes les autres parties prenantes, y compris au sein du secteur privé et de la société civile, à faire tout leur possible pour faire face de manière efficace et ambitieuse aux crises interdépendantes du climat et de la biodiversité, et à soutenir une transition équitable et juste.**

○ L’UICN salue particulièrement les efforts des Champions de haut niveau des Nations Unies sur les changements climatiques et du Partenariat de Marrakech pour renforcer la collaboration entre les Parties et les parties prenantes non-Parties dans différents secteurs, en particulier dans les domaines thématiques liés à la nature que sont l’utilisation des terres, les zones océaniques et côtières, l’eau et la résilience, à l’appui des objectifs d’atténuation et d’adaptation de l’Accord de Paris.